**Marche à suivre par les membres de la FIQ**
**durant une journée de grève**

Afin de vous guider sur la marche à suivre durant une journée de grève, vous êtes invitée à prendre connaissance des informations ci-dessous.

**Guide de la gréviste**

La grève s’effectue par les personnes qui sont inscrites à l’horaire de travail. Toutes les professionnelles en soins d’un centre d’activités inscrites à l’horaire le jour de la grève doivent exercer leur temps de grève.

À moins d’indication contraire du syndicat, le temps de grève s'effectue à tour de rôle principalement, cependant, pour certains centres d'activités, cela pourrait se faire en bloc. Vous trouverez cette information sur l'horaire de grève qui vous sera fourni.

L’objectif de la grève est de réduire la prestation de travail, à cet effet, votre supérieure immédiate devrait avoir réorganisé le travail afin de tenir compte du temps de grève de chacune des professionnelles en soins de votre centre d’activités.

Durant une journée de grève, il est normal de ne pas faire toutes les tâches d’une journée habituelle de travail. Si un représentant de l’Employeur vous fait une telle demande, contactez-nous le plus rapidement possible.

En guise de solidarité, afin de soutenir la grève et les collègues qui ont des temps de grève plus élevés que d’autres, il est recommandé que les professionnelles en soins aillent rejoindre ces collègues sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement pendant les temps de pauses et de repas.

Lorsque vous quittez pour vous diriger sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement, vous devez calculer votre temps de déplacement à l’intérieur de votre temps de grève.

**Tour de grève**

1. Prendre connaissance de l’horaire de grève, celui-ci est différent de votre horaire habituel puisqu’il indique le moment de la journée et la durée pendant laquelle vous devez exercer votre temps de grève. Si l’horaire de grève ne semble pas disponible, veuillez nous contacter le plus rapidement possible.
2. Avant de quitter pour exercer votre temps de grève, assurez-vous que la personne qui a quitté avant vous soit de retour et, si possible, informez votre supérieure immédiate de votre départ.
3. Pour exercer votre temps de grève, vous devez rejoindre la ligne de piquetage ou le point de rassemblement de votre installation. Généralement, celui-ci se situe à l’extérieur de votre établissement et devrait être visible.
4. Si vous ne pouvez pas quitter votre installation ou si vous n’avez pas suffisamment de temps de grève pour rejoindre la ligne de piquetage ou le point de rassemblement, vous êtes invitée à vous rendre à votre salle de pause pour toute la durée de votre temps de grève.
5. À votre arrivée sur le lieu de la ligne de piquetage de votre installation, vous êtes invitée à aller à la rencontre de la personne responsable de la grève pour lui indiquer votre présence. Cette personne pourra vous expliquer le déroulement du piquetage et vous transmettre de l’information au besoin.
6. À votre retour au centre d’activités, avisez la personne suivante sur l’horaire de grève de votre retour afin qu’elle puisse à son tour aller exercer son temps de grève.

**Minutes de grève**

**Tableaux synthèse des minutes de grève en fonction du pourcentage applicable et du nombre d’heures travaillées**

|  |
| --- |
| **Centres d’activités déterminés à 40 %**  |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 270 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 288 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 297 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 405 minutes |
| **Centres d’activités déterminés à 50 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 225 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 240 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 247 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 337 minutes |

|  |
| --- |
| **Centres d’activités déterminés à 60 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 180 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 192 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 198 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 270 minutes |

|  |
| --- |
| **Centres d’activités déterminés à 70 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 135 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 144 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 148 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 202 minutes |
| **Centres d’activités déterminés à 80 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 90 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 96 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 99 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 135 minutes |

|  |
| --- |
| **Centres d’activités déterminés à 85 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 67 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 72 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 74 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 101 minutes |

|  |
| --- |
| **Centres d’activités déterminés à 90 %** |
| Journée de travail de 7,50 heures | = 45 minutes |
| Journée de travail de 8 heures | = 48 minutes |
| Journée de travail de 8,25 heures | = 49 minutes |
| Journée de travail de 11,25 heures | = 67 minutes |